

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

MUSEE GREVIN

Société anonyme au capital de 4 603 326,10 €
Siège social : 10 boulevard Montmartre, 75009 Paris
552 067 811 R.C.S. Paris

AVIS PRÉALABLE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Les actionnaires de la société MUSEE GREVIN sont avisés qu'une Assemblée générale ordinaire se tiendra le 1er mars prochain à 8 h 00 au siège social de la Société situé 10, boulevard Montmartre – 75009 PARIS afin de délibérer sur l'ordre du jour indiqué ci-après :

- Examen et approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 30 septembre 2012, et quitus au Président, au Directeur général, aux Administrateurs (**Première résolution**) ,
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 30 septembre 2012 (**Deuxième résolution**) ,
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions et engagements réglementés visés à l'article L.225-38 du Code de commerce, et approbation dudit rapport (**Troisième résolution**) ,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités (**Quatrième résolution**) .

PROJETS DE RÉSOLUTIONS

Première résolution (*Examen et approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 30 septembre 2012*). — L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion de la Société établi par le Conseil d'administration, du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels, du rapport établi par le Président du Conseil d'administration, du rapport spécial des Commissaires aux comptes visé à l'article L.225-235 du Code de commerce ainsi que des explications complémentaires fournies verbalement, approuve les comptes sociaux, à savoir le bilan, le compte de résultat et les annexes arrêtés le 30 septembre 2012, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports. L'Assemblée générale prend également acte que les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2012 ne comprennent ni dépense ni charge non déductible du résultat fiscal au sens des dispositions de l'article 39-4 du Code général des impôts.

En conséquence, elle donne, pour l'exercice clos le 30 septembre 2012, quitus de leur gestion au Président du Conseil d'administration, au Directeur général et à tous les Administrateurs.

Deuxième résolution (*Affectation du résultat de l'exercice clos le 30 septembre 2012*). — L'Assemblée générale approuve la proposition du Conseil d'administration, et décide d'affecter comme suit, le bénéfice de l'exercice s'élevant à 2 220 490,52 euros :

Bénéfice de l'exercice	2 220 490,52
Dotation à la réserve légale	0,00
Solde après affectation à la réserve légale	2 220 490,52
Report à nouveau antérieur	1 088 056,33
Bénéfice distribuable	3 308 546,85
Dividende	2 214 361,60
Report à nouveau créateur	1 094 185,25

Montant - Mise en paiement - Régime fiscal du dividende :

L'Assemblée générale, après avoir constaté l'existence de sommes distribuables, décide de procéder à une distribution de dividende d'un montant global de 2 214 361,60 euros ; le dividende distribué à chacune des 503 264 actions composant le capital social, ressortira à 4,40 euros.

Conformément à l'article 158.3.2° du Code général des impôts, ce dividende sera éligible à l'abattement de 40% compensant, pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, la suppression de l'avoir fiscal.

Rappel des dividendes distribués :

L'Assemblée générale donne acte au Conseil d'administration qu'il lui a été précisé que les dividendes par action mis en paiement au titre des trois derniers exercices précédents sont les suivants :

Exercice	Dividende par action
Exercice 2010/2011	4,70 €
Exercice 2009/2010	6,50 €

Exercice 2008/2009

4,97 €

Troisième résolution (Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions et engagements réglementés visés à l'article L.225-38 du Code de commerce). — L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions et engagements réglementés visés à l'article L.225-38 du Code de commerce, approuve les termes dudit rapport qui ne relate aucune convention nouvellement conclue au cours de l'exercice écoulé.

Quatrième résolution (Délégation de pouvoirs pour les formalités). — L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour l'accomplissement de toutes les formalités de publicité ou de dépôt prescrites par la loi, afférentes aux résolutions ci-dessus.

Les actionnaires peuvent prendre part à cette assemblée quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires, nonobstant toutes clauses statutaires contraires.

Il est justifié du droit de participer à l'Assemblée générale par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application du septième alinéa de l'article L.228-1 du Code de commerce, au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le 26 février 2013 à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité. Seuls pourront participer à l'Assemblée les actionnaires remplissant à cette date les conditions prévues à l'article R.225-85 du Code de commerce.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R.225-61 du Code de commerce, et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration, ou encore, à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

A défaut d'assister personnellement à cette Assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- 1) adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire ;
- 2) donner une procuration à toute personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues à l'article L.225-106 I du Code de commerce. Ainsi, l'actionnaire devra adresser à CACEIS Corporate Trust une procuration écrite et signée indiquant son nom, prénom et adresse ainsi que ceux de son mandataire accompagnée de la photocopie d'une pièce d'identité de l'actionnaire et du mandataire. La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa constitution.
- 3) voter par correspondance.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- **pour les actionnaires au nominatif pur** : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante ct-mandataires-assemblees-museegrevin@caceis.com en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant CACEIS Corporate Trust pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut et à gauche de leur relevé de compte titres) ou leur identifiant auprès de leur intermédiaire financier pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;

- **pour les actionnaires au porteur** : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante ct-mandataires-assemblees-museegrevin@caceis.com en précisant leur nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier) à CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales - 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9 (ou par fax au 01.49.08.05.82).

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard trois jours avant la date de tenue de l'Assemblée générale pourront être prises en compte. Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et / ou traitée.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le 26 février 2013, à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la société, nonobstant toute convention contraire.

Les formulaires de procuration et de vote par correspondance sont adressés automatiquement aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré par courrier postal.

Conformément à la loi, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à cette Assemblée générale, seront mis à la disposition des actionnaires, dans les délais légaux, au siège social de la société MUSEE GREVIN et sur le site internet de la société <http://www.grevin.com> ou transmis sur simple demande adressée à CACEIS Corporate Trust.

Pour les propriétaires d'actions au porteur, les formulaires de procuration et de vote par correspondance leurs seront adressés sur demande réceptionnée par lettre recommandée avec avis de réception par CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9 au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée.

Pour être comptabilisé, le formulaire de vote par correspondance, complété et signé, devra être retourné à CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9 au plus tard trois jours avant la tenue de l'Assemblée.

Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée, sauf disposition contraire des statuts.

Conformément à l'article R.225-84 du Code de commerce, les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la Société. Ces questions doivent être adressées au siège social de la Société, par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée générale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Les demandes d'inscription de points à l'ordre du jour motivées ou de projets de résolution à l'ordre du jour de l'Assemblée par les actionnaires remplissant les conditions prévues aux articles L.225-105, R.225-71 et R.225-73 du Code de commerce, doivent être adressées au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, et être réceptionnées au plus tard vingt-cinq jours avant la tenue de l'Assemblée générale.

Ces demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte justifiant de la possession ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du capital exigée par l'article R.225-71 du Code de commerce susvisé.

Il est en outre rappelé que l'examen par l'Assemblée générale des résolutions qui seront présentées est subordonné à la transmission par les intéressés, au plus tard le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable de leurs titres dans les mêmes conditions que celles indiquées ci-dessus.

Le présent avis sera suivi d'un avis de convocation reprenant les éventuelles modifications apportées à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par des actionnaires et/ou le Comité d'entreprise.

Le Conseil d'Administration.

1300088